**Zeitschrift:** Revue historique vaudoise

Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie

**Band:** 8 (1900)

**Heft:** 11

**Artikel:** Une charte de Louis de Savoie

Autor: Mottaz, Eug.

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-9908

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 12.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

# UNE CHARTE DE LOUIS DE SAVOIE

RELATIVE AU PRIEURÉ DE CLINDY

La charte que l'on trouvera plus bas ne figure ni dans l'Histoire d'Yverdon de Crottet, ni dans les Documents relatifs à l'Histoire du Pays de Vaud. C'est ce qui m'a décidé à lui faire donner l'hospitalité de la Revue historique vaudoise.

Elle est relative au modeste prieuré qui existait au moyen âge à Clindy, hameau d'Yverdon sur la route d'Yvonand.

Clindy était, à l'origine, une villa, soit une métairie de quelque importance que les documents désignent sous le nom de « Grange ». Cette propriété, qui appartenait au domaine impérial à l'époque des Carolingiens, fut cédée en 885 par Charles le Gros à Vodelgise, un vassal du comte Rodolphe, plus tard Rodolphe I<sup>er</sup>, ensuite de services exceptionnels qu'il avait rendus à l'Empire.

Dès l'année de la fondation du royaume de Bourgogne transjurane par le même Rodolphe Ier, Vodelgise céda Clindy et d'autres domaines à Hiéronimus, évêque de Lausanne, dans l'espérance « d'assurer son salut de même que celui de sa femme et de ses filles ». Plus tard cette métairie passa entre les mains des sires de Belmont (près Yverdon) et enfin fut acquise en 1280 par le prieuré de Lutry. Une chapelle fut alors construite à Clindy sur l'emplacement de la belle

propriété qu'on appelait autrefois Clindy-dessus et aujourd'hui la Villette. Elle fut desservie par un moine qui était en même temps chargé de l'administration de la propriété. C'est ainsi que fut constitué ce que l'on appela le prieuré de Clindy.

Sous ses nouveaux maîtres, cette maison prospéra bien vite. Ils « ne négligèrent rien, dit Crottet, pour faire valoir les droits que leur nouvelle acquisition leur avait procurés. Leurs efforts furent couronnés de succès comme l'indiquent plusieurs chartes des archives cantonales. En effet, après de vifs débats avec le curé d'Yverdon qui, à ce qu'il paraît, depuis l'acquisition de la grange de Clindy, était à la présentation du prieuré de Lutry, ils firent décider qu'ils pourraient retirer les deux tiers des corvées et des autres revenus de l'église de Notre-Dame 1. En 1368, ils prouvèrent également par leurs titres qu'ils devaient être mis en possession d'un vivier de poissons situé vis-à-vis de cette église, non loin de la vieille Thièle ou petite rivière. Enfin, en 1391, ils réussirent à se réserver pour leur usage particulier l'un des deux prés de la Pugissierie ou pâquier commun d'automne, dépendants de leur propriété » 2.

Les propriétaires du prieuré de Clindy eurent à diverses reprises des différends avec la commune d'Yverdon. Les barons de Vaud, qui habitaient généralement le château de cette ville, furent ainsi amenés plusieurs fois, sans doute, à s'occuper de ces contestations.

En 1316, le prieur de Lutry, Guillaume de Duyn, se plaignit à Louis II du fait que la dite commune avait modifié injustement ses limites au détriment du prieuré. Le baron de Vaud, qui habitait alors Yverdon, rendit à cette occasion

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Il s'agit de l'ancienne église de Notre-Dame à Yverdon, dont il ne reste aucun vestige et qui se trouvait près du cimetière, soit sur l'emplacement de la ville romaine.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Crottet: Histoire d'Yverdon, p. 62.

le décret suivant qui est l'objet principal de ces quelques pages.

« Nous, Louiys de Savoye, seigneur de Vaud, faisons scavoir à tous que le frère Religieux Guillaume de Duyn, Prieur de Lustry se complaignant, Nous auroit faict voir que naguère nos bien aimez et bourgeois d'Yverdon dévièrent et limittèrent moins Justement les terres cultivées et non cultivées, et les prés de sa grange de Clendy, proche Yverdon, pour leurs pasquiers et usements, asseurant le dit Prieur tant lui que ses prédecesseurs avoir tenus et possédez les dîtes choses pour pasquiers et usements déviez et limittez ou comme un droit et hérittage de leur prioré de Lustry, pacifiquement et en paix sans déviance et limitte quelconque dès un temps dont il n'y a mémoire du contraire, Nous supliant humblement le dit Prieur à son nom et du prioré prédict, de révoquer et déclairer la déviance et délimittation prédictes pour nulles et inutiles et les choses sus dites deviées et limittées debvoir appartenir au droit de leur Eglise et estre remises dans leur premier estat, Nous ayant sur ce, mis délibération et diligeamment considéré plusieurs services à nous par le dit Prieur faicts, voulant à iceluy et par lui faire une grâce spéciale à ses successeurs, Revoquons et prononceons entièrement par la teneur des présentes pour nulle la déviance et délimittation prédicte et icelle n'avoir perpétuellement nulle force ni fermeté, Et si dans les choses prédictes déviées et limittées il y avait quelque chose des pasquiers ou usements ou qu'il se trouvast le dict Prieur pour le présent tenir quelque chose ailleurs des pasquiers et usements dans la paroisse d'Yverdon, Nous, de nostre certaine science et à nostre nom et de nos héritiers le donnons et concédons à perpétuité au dict Prieur et à ses successeurs pour... 1 comme choses propres à leur Eglise pour le remède des âmes de nos Prédécesseurs et spéciallement pour l'amende des dommaiges que nous avons faits au dict Prieur et Prioré lorsque nous avons destruict la vallée de Lutry par

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Mots illisibles dans la traduction ou copie de traduction que j'ai eue sous les yeux. Cette pièce n'appartient pas à un dépôt public d'archives.

le moyen de la guerre qu'il y a eu entre Nous et l'Evesque de Lausanne 1, Deffendans dès maintenant à tous nos bien aimés subjets nos Bourgeois d'Yverdon et aultres quels qu'ils sovent qu'ils ne fassent à perpétuite aucune déviance ou délimittation à raison ou occasion des chemins, pasquiers et usements dans les terres, prez et possessions que la dite grange possède ou par elle ou par aultre en quels lieus qu'elles soyent et de quels noms qu'on les puisse nommer, et ceux qui feront au contraire soyent escheus à nostre Bamp et ce qu'ils auront faict soit entièrement de nulle valeur, Nous doncques Promettons en bonne forme au nom que dessus, toutes et singuliers les choses prédictes perpétuellement garder et accomplir et les faire à tous observer Et promettons qu'il ne se fera à l'avenir aucune déviance et délimittation des choses et possessions que la dite Grange tient maintenant et possède ou par elle ou par aultruy. En tesmoignage de quoy, Nous avons apposé à ces présentes nostre sceau pour perpétuelle fermeté et force. Donné le samedi avant l'Assomption de la bienheureuse Vierge Marie, l'an du Seigneur mille trois cents et seize. »

En 1488, le prieuré de Lutry retirait de l'amodiateur de la « grange » de Clindy, Pierre Vulliemin, un cens de neuf livres lausannoises, sept muids de froment, cinq muids d'avoine, et huit pots d'huile. A l'époque de la Réformation cette propriété passa en d'autres mains. La chapelle existait encore en 1608.

Eug. Mottaz.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Il s'agit sans doute de la guerre que Louis de Savoie avait eue et avait encore avec l'évêque Pierre d'Oron (1313-1323) dont les propriétés à Lavaux furent ravagées en grande partie.